

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 3 SEPTEMBRE 2010

LOPPSI 2 / CONSEIL DES MINISTRES

RÉFORME DE LA RÉGULATION DU SECTEUR DES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Le SNES interpelle le Ministère de l'Intérieur et les Ministères concernés :

«On ne reconstruit pas une profession sans tenir compte des avis éclairés des professionnels responsables et représentatifs»

A la veille de l'annonce et de l'officialisation, le 7 et 8 septembre prochains, des projets de réforme de la régulation et du contrôle du secteur de la sécurité privée, faisant suite au Rapport Yvan Blot (IGA), le Président du SNES a écrit en date du 3 septembre au Ministre de l'Intérieur et à l'ensemble des Ministères concernés pour s'assurer de **«participer, le plus étroitement possible, à l'élaboration du corps de règles de la constitution et du fonctionnement de la future Commission Nationale des Activités de Privées de Sécurité, CNAPS»**. Cette intervention du SNES, principale organisation patronale représentative des entreprises du secteur de la surveillance humaine dans toute leur diversité, survient à la veille de la reprise des travaux parlementaires sur la finalisation de la LOPPSI2.

Se félicitant de la nomination prévue en Conseil des Ministres, le 8 septembre, d'un Délégué Interministériel à la Sécurité Privée, le Président du SNES a tenu, tout d'abord, par son initiative à rappeler que son organisation en appelle, depuis des années déjà, à l'instauration d'un interlocuteur unique pour la profession : **«C'est donc là une avancée considérable.»**

En ce qui concerne par contre, non pas la création mais bien **les modalités de fonctionnement de la future "Commission Nationale des Activités Privées de Sécurité"** qui devrait faire l'objet de l'insertion dans la LOPPSI 2 en discussion de divers amendements, textes et décrets, **le SNES exprime dans sa missive plusieurs réserves de fond et de forme.**

Pour peser sur les décisions qui seront prises concernant, entre autres, le financement et la représentation du métier au sein du CNAPS, Michel Ferrero, Président, estime qu'il est indispensable que la profession puisse **«participer, le plus étroitement possible, à l'élaboration du corps de règles de la constitution et du fonctionnement du CNAPS avant toute finalisation et officialisation»**.

«Le SNES n'entend nullement freiner une réforme appelée de tout ses vœux, mais tout au contraire le SNES entend permettre par sa participation en concertation pleine et entière avec le nouveau Délégué Interministériel : de revoir, préciser, modifier, adapter les modalités de fonctionnement et de représentation et, fondamental, de financement du CNAPS. Notre objectif est d'en faire un outil pertinent, fiable et réellement opérationnel et efficace.

On ne reconstruit pas une profession sans l'avis des professionnels responsables et représentatifs que nous sommes» écrit Michel Ferrero.

«Comment ne pas nous impliquer plus en amont et avant dans l'élaboration d'une réforme radicale concernant un

secteur en plein développement de 160 000 salariés aujourd'hui et 300 000 demain ? Une réforme qui va conduire, chacun en convient, à éliminer des centaines d'entreprises non respectueuses du métier.

C'est l'avenir du secteur qui est donc en jeu, l'avenir de centaines d'entrepreneurs et de centaines de milliers de salariés. Mais, c'est aussi et surtout, pour l'Etat, l'avenir d'une coproduction de sécurité réussie, performante et productive qui est en cause».

Par cette missive adressée vendredi 3 septembre au Ministre, le SNES entend s'assurer et assurer tant aux pouvoirs publics qu'aux entrepreneurs sérieux qu'il représente et défend, que le **futur unique outil de régulation qui va se substituer totalement aux Préfectures fonctionnera à plein de façon optimum d'ici quelques mois à peine.**

«On ne peut pas, au moment où on souhaite nous associer étroitement et en toute coresponsabilité, à la gestion de la régulation du secteur, mais aussi c'est crucial, à son financement, ne pas entendre, écouter et prendre en compte nos légitimes remarques et propositions de fond.

Il est inconcevable que l'Etat transfère aux entreprises, car il s'agit bien de cela à première intention, le financement de la régulation du secteur, tout en gardant la haute main dessus, sans au préalable, répondre à nos demandes concernant notamment l'organisation, l'économie et le financement de l'organe en question. Je ne signerai pas un chèque en blanc».

EN PAGE 2

LES PRINCIPALES PROPOSITIONS SNES
CONCERNANT LA FUTURE «COMMISSION
NATIONALE DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE
SÉCURITÉ –CNAPS »

*«On ne reconstruit pas une profession sans tenir compte
des avis éclairés des professionnels responsables et représentatifs»*

CNAPS : LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DU SNES

-> LE STATUT JURIDIQUE DU CNAPS

Il est impératif que celui-ci soit compatible avec un financement étatique, quelle que soit sa forme.

-> LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CNAPS DOIT EXCLUSIVEMENT COMPRENDRE :

- La surveillance humaine incluant la filière incendie
- La Télésurveillance
- La protection physique des personnes
- Le transport de fonds
- La sûreté aéroportuaire, parti intégrante de la surveillance humaine

Nous souhaitons également que les services internes des entreprises qui en sont dotées et qui entrent dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 83, ne soient pas exclus du périmètre d'intervention de la CNAPS sans pour autant bénéficier d'une représentation au Conseil compte tenu de leur hétérogénéité, et ne soient en conséquence pas soumis à contribution financière.

Nous tenons, par contre, à l'exclusion de l'exercice des activités privées de sécurité, les Auto- entrepreneurs qui n'ont pas le statut d'entreprises de sécurité et ne peuvent exercer en tant que tels.

-> SUR LA COMPOSITION DU CNAPS, LE SNES PROPOSE :

Que les 7 sièges concernant les activités de sécurité privée soient exclusivement réservés aux représentants des syndicats patronaux représentatifs, avec 4 sièges réservés à la surveillance humaine.

Que les personnes qualifiées, (avec voie consultative) ne soient en aucun cas des dirigeants et/ou des représentants d'entreprises entrant dans le champ d'application de la loi de 83 et soumises au contrôle du CNAPS.

-> SUR LE FINANCEMENT, LE SNES PROPOSE :

Que la contribution à la charge des entreprises de sécurité privée figure obligatoirement sur les factures des prestations de service en sus du prix au même titre que "l'écotaxe".

Que sa collecte puisse éventuellement être à la charge des organisations syndicales Cette mesure renforcerait considérablement les organisations patronales que d'aucun trouve faibles et divisées et contribuera considérablement à la réussite de l'ensemble de la réforme engagée.

Qu'il soit étudié la possibilité de créer un droit de timbre (de l'ordre de 15 euros maximum) sur chaque carte professionnelle (dont la validité est de 5 ans) afin de prendre en compte le fait que la démarche est désormais individuelle et non plus à l'initiative des entreprises.



+ D'INFOS SUR www.e-snes.org
RUBRIQUE «GRAND ENTRETIEN»



CONTACT PRESSE :
Olivier Duran, Directeur Communication SNES, 06 11 98 37 15
SNES : 01 41 34 36 52